



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 6 février 2025 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

#### CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_006

### Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).



Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui se répartissent sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président propose :

- **L'actualisation de l'AP/CP « Contrôle d'accès en déchetterie » n°202401**

Il est proposé de décaler et modifier la répartition des inscriptions pour les crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme demeure inchangé.

| Autorisation de programme |                                 |            | Crédits de paiement |          |            |
|---------------------------|---------------------------------|------------|---------------------|----------|------------|
| N°                        | Libellé                         | Montant AP | Crédits consommés   | 2025     | 2026       |
| 202304                    | Contrôle d'accès en déchetterie | 1 575 000€ | 0€                  | 350 000€ | 1 225 000€ |

- **L'actualisation de l'AP/CP « Matériels roulants collecte » N°202301**

Il est proposé de modifier les inscriptions des crédits de paiement 2025 afin d'intégrer les crédits non consommés en 2024. Les CP 2026 et 2027 sont ajustés afin de respecter le montant de l'autorisation de programme.

| Autorisation de programme |                             |            | Crédits de paiement |            |            |            |
|---------------------------|-----------------------------|------------|---------------------|------------|------------|------------|
| N°                        | Libellé                     | Montant AP | Crédits consommés   | 2025       | 2026       | 2027       |
| 202301                    | Matériels roulants collecte | 8 562 542€ | 2 200 180€          | 2 725 079€ | 1 904 166€ | 1 733 116€ |

- **L'actualisation de l'AP/CP « Réhabilitation du site de Messanges » N°202302**

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme. Le montant de l'AP reste inchangé.

| Autorisation de programme |                                     |            | Crédits de paiement |            |          |  |
|---------------------------|-------------------------------------|------------|---------------------|------------|----------|--|
| N°                        | Libellé                             | Montant AP | Crédits consommés   | 2025       | 2026     |  |
| 202302                    | Réhabilitation du site de Messanges | 1 600 000€ | 39 580€             | 1 400 000€ | 160 419€ |  |

- **L'actualisation de l'AP/CP « Pôle économie circulaire » N°202303**

Il est proposé de revoir le montant de l'AP ainsi que l'inscription des crédits de paiement. Pour mémoire, le montant initial avait été fixé à 4 795 000€.

| Autorisation de programme |                          |            | Crédits de paiement |            |            |      |
|---------------------------|--------------------------|------------|---------------------|------------|------------|------|
| N°                        | Libellé                  | Montant AP | Crédits consommés   | 2025       | 2026       | 2027 |
| 202303                    | Pôle économie circulaire | 2 110 000€ | 43 800€             | 1 000 000€ | 1 066 200€ | 0€   |



**VU** l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** les modifications des AP/CP exposées à la présente délibération

**PRECISE** que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif du budget principal du SITCOM

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 12 février 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

